



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

**2 allée Caroline
78/2019**

Mairie de MONTSOULT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)**

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R417.9 à R417.13
- **Vu** la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande de M MICHARD, en vue d'un déménagement au niveau du 2 allée Caroline;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 21 et 22 octobre 2019 comme énoncé dans sa demande : occupation des places de parking au droit de sa propriété en vue d'un déménagement. A charge pour lui de prévenir les riverains utilisant ces places habituellement et d'assurer la mise en place d'une signalisation règlementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Police Municipale
- M MICHARD

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.
Fait à Montsoul, le 11 octobre 2019
Le Maire,
Elie Lucien MELLUL



Rendu exécutoire le 14/10/2019

Affiché le : 14/10/2019

Vu, le Maire,
Elie Lucien Mellul

